

MAIRIE
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 01/2021
Vendredi 22 Janvier 2021 – 18 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Cécile KOWALSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération N° 001/01/2021

FORET COMMUNALE – TRAVAUX SYLVICOLES 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux sylvicoles pour l'année 2021 proposés par Monsieur Bruno WETSTEIN, Agent de l'Office National des Forêts (ONF). Lesdits ouvrages correspondent à des cloisonnements d'exploitation par maintenance mécanisée dans les parcelles 2A, 6U et 7A. Les présents travaux se chiffrent à 840. 00 € HT. En outre cette action présente également une assistance technique à donneur d'ordre. Les honoraires du dit service s'élèvent à 333. 00 € HT soit 399. 60 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE l'offre de prix émanant de l'ONF pour un montant de 840. 00 € HT

ACCEPTE l'offre de prix émanant de l'ONF pour un montant de 333. 00 € HT soit 399. 00 € TTC

CHARGE Madame le Maire de signer les présents devis et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution des travaux sylvicoles 2021 et de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties.

Délibération N°002/01/2021

VOIRIE LOTISSEMENT – VALIDATION DEVIS ET OFFRE DE REMBOURSEMENT ASSUREUR MMA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le 28 Août dernier les regards d'assainissement d'un lot constructible au lotissement les Bois Fleuris ont été endommagés par l'entreprise STOCKSCHLADER effectuant des livraisons chez un particulier. La Société ayant été identifiée, Madame le Maire a pris attache auprès de celle-ci et de son assureur, le groupe MMA. Pour que la réfection puisse être effective, Madame le Maire a demandé en parallèle un devis à la société SOTRAE, spécialisée dans les travaux publics, afin de pouvoir chiffrer le montant des réparations. L'offre de prix s'élève à 2 196. 00 € HT soit 2 635.20 € TTC, d'une part et de 1 100. 00 € HT soit 1 320. 00 € TTC, d'autre part. Le montant global se chiffrent à 3 296. 00 € HT soit 3 955. 20 € HT.

Madame le Maire dit au Conseil Municipal que l'assurance MMA se propose de prendre en charge les travaux à hauteur de 3 745. 20 € en lien avec les dommages causés par la société STOCKSCHLADER.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE les devis de la Société SOTRAE pour un montant de 2196. 00 € HT soit 2 635. 20 € TTC d'une part et 1 100. 00 € HT soit 1 320. 00 € TTC d'autre part.

ACCEPTE la prise en charge des travaux à hauteur de 3 745. 20 € par l'assurance MMA au titre des dommages causés par l'entreprise STOCKSCHLADER

CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne résolution de ce dossier et de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties.

DECIDE d'inscrire les sommes de 2 635. 20 € et 1 320. 00 € au crédit du compte d'investissement 2151 « Réseaux de voirie ». Les présents montants seront reportés au Budget Primitif 2021.

Délibération N° 003/01/2021

VALIDATION DU DEVIS POUR LA REPARATION DU BROUYEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire réparer le broyeur. A ce titre les Etablissements ROYER MOTOCULTURE ont fait une offre de prix d'un montant de 1 736. 72 € HT soit 2 084. 06 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE le devis des Etablissements ROYER MOTOCULTURE d'un montant de 1 736. 72 € HT soit 2 084. 06 € TTC

CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier et de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties.

Délibération N° 004/01/2021

REFECTION MORGUE – VALIDATION DEVIS TOITURE ET OFFRE DE REMBOURSEMENT SMACL ASSURANCES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors des dernières intempéries, la toiture de la morgue située dans l'enceinte de l'église paroissiale Sainte Jeanne d'Arc a subi des dommages. A ce titre déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur communal la SMACL ASSURANCES. En parallèle devis a été demandé aux Etablissements GENVO Eirl, qui chiffrent les travaux à 885. 00 € HT soit 1 062. 00 € TTC. La SMACL ASSURANCES quant à elle propose une prise en charge de 2 454. 38 € correspondant également à des travaux de peinture, qui seront réalisés ultérieurement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'offre de prix des Etablissements GENVO Eirl pour un montant de 885. 00 € HT soit 1 062. 00 € TTC.

ACCEPTE l'offre de remboursement de la SMACL ASSURANCES d'une valeur de 2 454. 38 €

CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier et de veiller au bon respect des droits et obligations de chacune des parties.

DECIDE d'inscrire la somme de 1 062. 00 € au crédit du compte d'investissement 21318 « Autres Bâtiments Publics ». Montant qui sera reporté au Budget Primitif 2021.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE**3, Rue Principale****57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE****PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 01/2021****Vendredi 22 Janvier 2021 – 18 heures****Délibération N° 005/01/2021****ATELIERS COMMUNAUX – DEMANDE PREALABLE DE TRAVAUX**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de rénover les ateliers communaux situés à l'arrière du Bâtiment Mairie et qui sont utilisés par l'ouvrier communal, Monsieur Serge OLIGER. Toutefois avant d'entreprendre quelconques travaux, cela nécessite une demande d'urbanisme, auprès de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, service instructeur en la matière. Cette démarche aux vues de ce qui est envisager de faire requière une demande préalable à travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à faire la demande d'urbanisme nécessaire aux travaux envisagés

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier

CHARGE Madame le Maire de veiller au respect des droits et obligations de chacune des parties

Délibération N°006/01/2021**ACQUISITION DEFIBRILLATEURS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise à disposition de défibrillateurs à la population est devenue une obligation légale. De ce fait Madame le Maire envisage d'en acquérir un. Celui-ci sera placé aux abords des bâtiments municipaux au 3 rue Principale 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE.

Pour ce faire, Madame le Maire a demandé une offre de prix auprès de la société NEWTEC SANTE SARL. La mise à disposition d'un défibrillateur revient à 50.00 € par mois et cela englobe les services suivants :

- Un caisson extérieur étanche avec alarme, chauffage, ventilation, auto éclairage
- Un forfait installation (avec boîtier électrique, transformateur 24V et disjoncteur)
- Un pack signalétique
- Une trousse de 1er secours
- Des électrodes pédiatriques
- Une formation sur site par Médiso formation et attestation (formation entre 10 et 15 personnes)
- Maintenance des équipements
- Une prise en charge de la responsabilité civile
- Une assurance vol, casse, vandalisme.
- Une application smartphone avec géolocalisation des implantations de défibrillateur sur la région
- Une récupération et transfert des données vers hôpitaux en cas d'utilisation.
- Un changement des consommables et autotest en cas d'utilisation sur une victime.
- Une inscription au fichier de l'Etat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter l'offre de prix de la Société NEWTEC SANTE SARL et cela pour un défibrillateur.

DIVERS**Délibération N°007/01/2021****ACQUISITION BACS A SEL**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour faire face à de nouvelles chutes de neige ou verglas, il convient de faire l'acquisition de bacs à sel pour prévenir ces éventuels désagréments. Ainsi Madame le Maire suggère de se doter de quatre unités de 100 litres chacune, afin de couvrir l'ensemble de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE et ses Annexes. A ce titre, Madame le Maire a sollicité l'entreprise Bouzonvilloise SAS CEREX pour établir une offre de prix. A savoir que le présent devis englobe les quatre bacs de 100 litres. Il se chiffre à 932.47 € TTC soit 777.06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte l'offre de prix de l'entreprise SAS CEREX et charge Madame le Maire de signer le devis s'y rapportant, ainsi que de réceptionner ledit matériel. A ce titre, le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme 932.47 € au crédit du compte d'investissement 2188 « Autres Immobilisations Corporelles ». Montant qui sera reporté au Budget Primitif 2021.

Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE**PROCES VERBAL**
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE N° 01/2021**
Vendredi 22 Janvier 2021 – 18 heures**Délibération N°008/01/2021****ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES A OBJETS MULTIPLES DE LA CCB3F**

Madame le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent, proposé par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F). Cette convention a pour objet de regrouper certaines prestations afin de pouvoir proposer des tarifs compétitifs pour des tâches d'entretien obligatoires qui incombent aux communes. Cette démarche est coordonnée par la CCB3F, qui se chargera de définir les besoins des collectivités et les entreprises retenues.

Le groupement de commandes ne constitue pas une obligation d'adhérer à chaque point proposé. En fonction de ses besoins et des contrats déjà mis en place individuellement, chaque commune pourra choisir ou non d'adhérer au marché proposé par la CCB3F.

Suite à l'adoption de la convention type par le conseil communautaire, le 04 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

La présente convention se présente comme il suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), l'ensemble de ses communes membres et les syndicats constitués de communes membres et d'en préciser les modalités de fonctionnement conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique. Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achat entre dans le périmètre de la convention, s'ils estiment cela plus pertinent.

ARTICLE 2 - PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le périmètre du groupement de commandes recouvre : - réalisation de travaux de voirie et assimilés - contrôle des aires de jeux, des installations sportives et mise en conformité, - contrôle des dispositifs de protection incendie, leur mise en conformité, leur fourniture et leur installation - fourrière automobile - fourniture de sel de déneigement - fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale - réalisation de travaux d'entretien ou de création d'espaces verts (notamment de fauchage, d'élagage, de broyage) - fourniture de végétaux - fourniture d'énergie (gaz, fioul, électricité...) - fourniture, pose et entretien des installations d'éclairage public et des décorations de Noël - prestations de nettoyage de locaux, de voirie, de bâtiments - entretien des véhicules - entretien des installations d'assainissement - entretien et contrôle des installations thermiques des bâtiments publics - prestations de ramonage des bâtiments publics - maintenance informatique - dératisation - entretien des avaloirs - contrôle des installations électriques et de gaz - déneigement des voiries - secrétaire de mairie itinérant.

ARTICLE 3 - LE COORDONNATEUR**3.1 Désignation du coordonnateur**

La CCB3F est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour l'ensemble du champ d'application du groupement. Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante : 3bis Rue de France – 57320 BOUZONVILLE La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

3.2 Missions du coordonnateur

Les missions, non exhaustives, du coordonnateur sont les suivantes : - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ; - Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ; - Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des prestations ; - Elaborer les cahiers des charges ; - Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ; - Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ; - Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ; - Procéder à la publication des avis d'attribution ; - Rédiger le rapport de présentation ; - A titre exceptionnel, le coordonnateur pourra se voir confier l'exécution et le suivi d'un marché (à préciser dans le DCE du marché concerné).

ARTICLE 4 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à : • participer activement à la définition des besoins ; • participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ; • prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ; • ne pas se désister en cours de passation du contrat • respecter le choix du coordonnateur ; • signer et notifier le marché ou l'accord-cadre, pour ce qui le concerne, et s'assurer de sa bonne exécution ; • assurer la bonne exécution de ce marché ; • assurer le paiement des prestations correspondantes ; • informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant. Aucun frais de participation ne sera demandé aux membres.

ARTICLE 5 - COMMISSION « MUTUALISATION »

Pour les marchés en procédure adaptée, la commission aura un rôle consultatif et pourra formuler des avis et recommandations au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Pour les procédures formalisées, la CAO compétente sera celle de la CCB3F. Chaque membre du groupement pourra désigner un représentant avec voix consultative.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra effet jusqu'au terme du mandat municipal en cours.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT

La signature de la présente convention n'entraîne pas d'obligation pour la collectivité concernée d'adhérer à l'ensemble des prestations énumérées à l'article 2 de la présente convention.

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 01/2021
Vendredi 22 Janvier 2021 – 18 heures

ARTICLE 9 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres. Il en informe au plus tôt le coordonnateur. Le retrait est constaté par une délibération de leur assemblée délibérante.

ARTICLE 10 – RETRAIT

Le retrait des membres du groupement de commandes est libre, sous réserve d'avoir rempli les engagements pris dans le cadre du groupement vis-à-vis des co-contractants (sur la base des besoins indiqués) et d'avoir réglé les sommes dues.

ARTICLE 11 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE ET CONTENTIEUX

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres. Il informe et consulte l'ensemble des membres sur sa démarche et son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière entre les membres concernés. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

ACCEPTE l'adhésion au groupement de commandes

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention

Délibération N°009/01/2021

DIF ET FORMATION DES ELUS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vertu de leurs mandats électifs, les élus municipaux capitalisent du Droit Individuel à Formation (DIF des élus). A ce titre les présents élus communaux ont le droit de bénéficier d'actions de formation, afin d'accroître leurs connaissances dans leurs délégations, missions et/ou autres activités personnelles ou professionnelles. De ce fait, l'organisme de formation Institut Européen des Politiques Publiques (IEPP) a fait connaître son catalogue de formation, que Madame le Maire détaille.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal donne son accord de principe, afin que les élus municipaux puissent bénéficier d'actions de formation et faire ainsi valoir le Droit Individuel à Formation (DIF).

Décision prise à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

Fin de séance 19 Heures 40



Mme Astrid Lemarchand
Maire de Heining Les Bouzonville